



N 103 - juillet 2016

## édito



Le chantier concernant la révision de la carte intercommunale de notre département se poursuit. Après la réunion du 21 mars 2016 au cours de laquelle un certain nombre d'amendements ont été validés par un vote à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI, Monsieur

le Préfet du Tarn a arrêté le schéma départemental de la coopération intercommunale du Tarn en date du 29 mars 2016.

Les arrêtés de périmètre ont été adressés aux collectivités concernées par une modification de celui-ci, afin de leur permettre de délibérer ; en cas d'absence de délibération l'avis est réputé favorable. Une prochaine réunion de la CDCI, qui devrait avoir lieu sous la présidence de Monsieur

le Préfet dans le courant du mois de juillet, pourrait voir un ou plusieurs amendements supplémentaires proposés au vote de ses membres. La même condition de majorité des 2/3 des membres sera nécessaire pour qu'ils soient intégrés au futur schéma de coopération intercommunale.

Le consensus n'est pas encore atteint sur l'ensemble du territoire mais semble de plus en plus se rapprocher. Les jours et les mois qui viennent verront s'établir le schéma définitif, qui je l'espère donnera satisfaction au plus grand nombre d'entre vous. Vous savez pouvoir compter sur les services de notre association pour vous donner les informations nécessaires et relatives à ce nouveau schéma.

Le Président,  
Sylvain FERNANDEZ

### ➤ Congrès Départemental 2016

L'Assemblée Générale de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a eu lieu samedi 11 juin dernier au Forum de Graulhet en présence de Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales. Cet événement fort de l'année pour notre Association a réuni plus de 250 élus, que le Ministre s'est employé à rassurer.

En réponse au discours du Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, l'interpellant sur les inquiétudes des élus en majorité ruraux de notre département ; Monsieur le Ministre a rappelé, non sans avoir souligné la qualité technique de l'intervention de Sylvain Fernandez, sa méthode basée sur la stabilité institutionnelle et financière.

Il a évoqué les récentes annonces du Président de la République, en particulier celle concernant l'effort demandé aux communes pour cette 3<sup>ème</sup> année du plan de redressement des finances publiques, qui sera diminué de 2,1 milliards d'euros à 1 milliard d'euros, ou encore celle concernant la réforme de la DGF pour 2018 laquelle n'est plus lisible ni équitable. Il a rappelé également que toute une série de mesures en direction des petites communes ont été adoptées en moins d'un an et demi, concernant les services publics, l'offre de soins en milieu rural, la téléphonie mobile ou encore l'accès au très haut débit.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des discours de ce Congrès en version « audio » sur le site de notre Association [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

### Sur le thème de la ruralité, les personnalités du département se sont exprimées :

**Sylvain Fernandez**, se faisant le porte-parole de tous les maires ruraux, a dit son inquiétude face à des intercommunalités toujours plus grandes avec le risque de faire disparaître les communes ; il a rappelé que l'objectif est de préserver la qualité de vie de nos concitoyens.

**Thierry Carcenac**, président du Conseil Départemental, a plaidé pour l'équilibre urbain-rural, il a rassuré les petites communes en rappelant que le département a toujours fait du soutien aux communes une priorité.

**Claire Fita**, vice-présidente du Conseil Régional, qui représentait la présidente Carole Delga, a insisté sur la volonté de la Région de soutenir les territoires et d'agir pour la proximité, avec la création d'une assemblée des territoires et d'une maison de la région dans chaque département.



## ➤ Résolution du Congrès National des Maires du 31 mai au 2 juin 2016

Le 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France s'est tenu exceptionnellement ce printemps 2016 en raison des dramatiques événements de Paris et Saint Denis de novembre 2015 qui avaient contraint l'AMF, en accord avec l'Etat, à annuler la 98<sup>ème</sup> édition.

« Ce congrès a confirmé l'inquiétude des maires qui s'interrogent légitimement sur l'avenir de la commune. »

Vous retrouverez ci-dessous l'essentiel de la résolution générale (l'intégralité de cette résolution étant consultable sur le site de notre Association : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr))

### L'AMF demande :

« Le respect de la place centrale de la commune dans l'édifice institutionnel pour qu'elle puisse, avec l'intercommunalité, mettre en œuvre les politiques publiques de proximité et répondre aux besoins et aspirations des populations. L'attachement profond et massif des Français à leur commune... »

« L'arrêt de la baisse des dotations : aucune nouvelle réduction des moyens ne devrait avoir lieu en 2017. Il s'agit d'une priorité nationale. »

« Une réforme soutenable, lisible et juste de la DGF... »

« Un coup d'arrêt à l'inflation des normes et au transfert de charges imposées aux collectivités... »

« Une plus grande concertation et un dialogue constructif entre les élus et les représentants de l'Etat pour la mise en œuvre des SDCL... »

### Les Maires de France et Présidents d'intercommunalité s'engagent :

« Avec détermination, pour la sécurité et la lutte contre la radicalisation... Les Maires sont et seront toujours aux côtés de l'Etat pour assurer la sécurité de nos concitoyens et combattre le fanatisme et la violence... Les maires de France rendent hommage et saluent l'engagement exemplaire des forces de sécurité - police, gendarmerie, armées, polices municipales qui assurent la protection des populations dans des conditions difficiles, souvent au péril de leur vie, et condamnent les violences injustifiables dont elles font l'objet »

« Avec conviction, pour le climat : Notre Engagement pour le climat et notre participation aux travaux de la COP 21 ont souligné que les maires et présidents d'intercommunalité placent l'enjeu climatique au cœur de leurs priorités en conduisant des actions exemplaires et novatrices, au plus près des habitants et des acteurs locaux. »

« Avec solidarité, pour prendre notre part face à la crise migratoire européenne : L'AMF a réaffirmé son attachement aux principes du droit

d'asile et sa solidarité vis-à-vis des populations qui subissent des guerres et tragédies insupportables. »

« Avec imagination, pour le développement des territoires et la cohésion sociale... »

« On ne réussira pas la France sans les communes, leurs conseils municipaux et les 550 000 élus. »

« La France, plus que jamais, a besoin de communes fortes et vivantes, de maires et d'élus mobilisés, et d'une relation confiante entre l'Etat et les collectivités locales. C'est à cette tâche que l'AMF s'emploie, forte de son unité et de son pluralisme, avec pour seul objectif, servir la France et les Français afin qu'ENSEMBLE, NOUS FASSIONS CAUSE COMMUNE. »

## La mobilisation historique de l'AMF reconnue par le Président de la République

À l'occasion de la séance de clôture du 99<sup>ème</sup> Congrès, le Président de la République a répondu à une partie des préoccupations des maires de France et des présidents d'intercommunalité grâce à la mobilisation historique engagée par l'AMF contre la baisse des dotations.

L'alerte de l'AMF sur les conséquences économiques et sociales de la chute des investissements publics locaux a été reconnue.

L'AMF prend acte positivement de l'annonce de la réduction de moitié de la contribution prévue en 2017. C'est une première étape.

Cette décision est complétée par la reconduction, et son augmentation à 1,2 milliard, du fonds d'investissement local. Cela permettra de favoriser l'équipement et le développement, notamment, des territoires ruraux et des petites villes. Cette bouffée d'oxygène peut préserver l'emploi dans des entreprises œuvrant dans des secteurs essentiels pour nos collectivités.

L'AMF prend également acte de la volonté du Président de la République d'accélérer la couverture en téléphonie mobile de toutes les communes de France et de permettre l'accès au très haut débit à tous les territoires.

Enfin, l'AMF se félicite que la demande d'une loi spécifique pour préparer la réforme de la DGF ait été enfin entendue.

L'AMF poursuivra sa mobilisation pour la compensation intégrale des nouvelles charges transférées, telle que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle continuera à porter, avec détermination, les fortes attentes des maires de France et des présidents d'intercommunalité telles qu'exprimées par la Résolution générale du 99<sup>ème</sup> Congrès adoptée à l'unanimité.

## ➤ L'Agence France Locale

L'Agence France Locale (AFL), première banque créée et pilotée par les collectivités en 2013, a vocation à offrir à ses collectivités membres un accès sécurisé à la liquidité.

Grâce à la mutualisation de leurs besoins de financement, elle lève des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives et les leur redistribue sous forme de prêts bancaires classiques.

Pour l'année 2016, l'Agence France locale projette 700 millions de prêts au bénéfice de ses 147 collectivités membres et ambitionne d'élargir rapidement le nombre de ses adhérents.

Sur un an, l'agence a atteint 3% du marché du financement aux collectivités. L'objectif est d'atteindre les 25% du marché à l'horizon de 10 ans.

Malgré un contexte moins favorable, à l'heure où les taux des crédits proposés par les banques privées n'ont jamais été aussi bas et suite à la succession des élections municipales puis régionales, l'agence veut recruter dans toutes les strates de collectivités.

A ce jour, elle est composée essentiellement de communes et intercommunalités, soit peu de régions et départements, mais compte bien s'élargir, y compris auprès des petites collectivités qui ont vu le ticket d'entrée de 3 000 euros supprimé en début d'année.

Pour les petites communes qui ont déjà fait appel à l'AFL, la facilité de discussion, le contact plus personnel et le fait d'avoir les mêmes possibilités

que les grandes collectivités, ont été un grand atout à l'inverse de certaines banques qui parfois ne jouent pas entièrement leurs rôles.

De plus, l'agence est souvent mieux-disante que l'offre bancaire privée.

Pour plusieurs collectivités, après mise en concurrence de leurs emprunts, les taux de l'agence se sont révélés à chaque fois plus intéressants et plus compétitifs. Ceci étant, elle pourrait s'avérer encore plus attractive en répondant à certaines attentes sur les lignes de trésorerie, mais la période assez courte de mobilisation des fonds, fait que cela est plus compliqué.

Pour adhérer et donc bénéficier des prêts, les collectivités doivent verser un apport en capital initial (ACI), dont les fonds sont bloqués pendant 10 ans. Ils auraient pu être utilisés pour investir, mais cela reste une contrepartie importante pour la solidité de l'Agence. Les apports en capital des collectivités membres constituent les fonds propres.

Sa structure garantit la stabilité de l'actionariat, et prévoit toute potentielle modification du périmètre ou des compétences d'une collectivité.

Il s'agit d'un type d'investissement individuellement contraignant, mais collectivement bénéfique.

La secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales, Estelle Grelier, a déclaré lors de la journée de travaux à Lyon, que « L'AFL partage le même objectif que le gouvernement, à savoir que les collectivités disposent de leviers de développement ».

## Pôle petite enfance, Crèche et Association - Aussillon

En 2013, la commune d'Aussillon a lancé une réflexion sur la création d'un bâtiment multi-accueil pour la petite enfance. Une première étude a été réalisée par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn) pour les aider dans le choix des sites d'implantation du bâtiment. Les élus ont choisi un terrain au cœur d'un quartier d'habitation, à proximité d'équipements scolaires et en continuité d'un espace public. La parcelle du projet est ainsi localisée entre l'école Jules Ferry et le château de la Falgalarié au bout de la place des Marronniers.

La seconde phase d'étude et d'accompagnement du CAUE, a été l'élaboration d'un préprogramme. Ainsi la demande de la commune a pu s'exprimer à travers ce document synthétique avec pour principal enjeu : concevoir un bâtiment exemplaire, pérenne, repère dans un quartier en mutation.

Le contexte du projet, les enjeux urbains et fonctionnels, les surfaces, les exigences environnementales et enfin, l'enveloppe prévisionnelle attribuée à ce projet ont été déclinés dans le préprogramme, guide pour la maîtrise d'œuvre.

Le projet, livré fin 2015 d'une surface utile de 450 m<sup>2</sup> a été réalisé par l'agence d'architecture AR357. Ici, la démarche environnementale proposée favorise des solutions simples et passives. La masse creusée compacte,

rectangulaire, en rez-de-chaussée, permet une lisibilité volumétrique claire. Le hall traversant prolonge la place vers l'intérieur du bâtiment depuis l'entrée couverte et organise les espaces. Au-delà de la parcelle, le projet s'étend sur l'espace public : suppression d'une voie et création d'un parvis pour le piéton, le végétal. Le parement des façades est en granit brut de sciage issu de la carrière de Saint Salvy (Rebuts de carrière).



Crédit photo : AR 357 atelier d'architecture et d'urbanisme

## Les fichiers fonciers ou Majic

Chaque année, la DGFIP fournit à toutes les communes la matrice cadastrale sur cédéroms avec le logiciel de consultation VisuDGFiP cadastre. Il permet la consultation et l'édition des relevés de propriété. La recherche d'un relevé de propriété donné peut se faire à partir des titulaires de droits (nom, numéro communal) ou de l'identifiant d'une parcelle ou d'un local. La Base de Données fournie avec VisuDGFiP ne permet que des consultations standardisées et limitées.

**Les fichiers fonciers** (communément appelés fichiers **MAJIC III** ou **fichiers Littéraires**) se composent de cinq fichiers : le fichier des propriétaires ; le fichier des propriétés non bâties (parcelles) ; le fichier des bâtiments (locaux) ; le fichier des propriétés divisées en lots (lots de copropriété) ; le fichier des liens lots-locaux. Ils donnent la situation au 1er janvier de l'année.

Les fichiers fonciers sont délivrés à titre onéreux par la DGFIP. Ces données 'brutes' nécessitent un traitement informatique préalable à leur exploitation avec un outil approprié.

Depuis 2006, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a passé convention avec la DGFIP afin de mutualiser l'achat de ces données. Cela permet de bénéficier d'un meilleur coût d'acquisition et de réaliser d'importantes économies d'échelle. **Ces données vous sont redistribuées gratuitement sur demande.**

Notre association met également à disposition le fichier des voies et lieux-dits (fichier FANTOIR) qui est délivré gratuitement par la DRFiP.

La lecture de ces fichiers nécessite l'acquisition d'un logiciel qui va vous permettre de les relier notamment avec des plans scannés. Ces données sont également utilisées par l'ensemble des SIG, elles peuvent aussi être utiles dans le cadre d'un observatoire fiscal...

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le pôle numérique de l'association au 05 63 60 16 47 ou [patricia.rabion@maires81.asso.fr](mailto:patricia.rabion@maires81.asso.fr)

## Trifyl : Création d'un réseau d'élus référents

Le mois de mai a vu se multiplier des réunions organisées conjointement par l'association des maires et Trifyl, et destinées aux « élus référents », élus identifiés dans chaque commune du territoire.

Constitué depuis en avril dernier, le réseau des référents communaux vise à renforcer la connaissance du projet « Trifyl Horizon 2020 » par les acteurs de terrain. Il a pour but de permettre de réels échanges et surtout d'aboutir à un maillage du territoire en matière de relais d'information. A ce jour, plus de 220 mairies ont désigné leur référent communal auprès de Trifyl.

Chaque mairie peut ainsi être représentée, disposer d'informations fraîches sur ce projet en plein développement et poser toutes les questions nécessaires à la connaissance du dispositif de gestion des déchets.



## L'adresse : un véritable enjeu pour le territoire

L'adresse est une donnée utilisée au quotidien par les citoyens et par de nombreux opérateurs, publics et privés.

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire, assisté de son Conseil municipal. Il consiste, globalement, à nommer des voies et à numéroter les bâtiments.

S'il n'existe pas de texte unique réglementant spécifiquement l'adressage, un ensemble de circulaires, décrets et articles du CGCT incitent fortement les Maires à le réaliser.

Peuvent être citées, entre autres, la responsabilité du Maire au titre de son pouvoir de police général qui doit veiller à « la commodité de passage dans les rues [...] » ou l'obligation qu'ont les communes de plus de 2000 habitants de transmettre aux centres des impôts fonciers ou au service du cadastre, une liste des voies publiques et le numérotage des immeubles ainsi que leur modification. Cet adressage est un des éléments permettant aux administrés d'accéder à un ensemble de services de qualité puisque l'adresse a un impact fort sur :

- la rapidité d'intervention des services d'urgence ;
- l'efficacité de l'acheminement de colis, de courrier ;
- l'optimisation des missions des collectivités (état civil, services à la personne, réseaux, collecte des déchets) ;
- l'exactitude des GPS utilisés dans les véhicules.

Un ensemble de ressources et d'outils sont accessibles gratuitement aux communes qui souhaitent réaliser ou compléter leur adressage, sur le département du Tarn et au niveau national. Ils vous permettent de mener à bien ce projet, du lancement à la pose des numéros.

Un guide récemment mis à jour et téléchargeable sur la plateforme TIGEO présente la réglementation associée à l'adressage et des préconisations pour sa mise en place. Il vous accompagne étape par étape avec des modèles de courrier, des fiches pratiques, ainsi qu'une liste de structures pouvant vous assister.

**Le guichet adresse TIGEO** permet une remontée automatique et indispensable de vos adresses dans les bases de données locales et nationales de référence.

**Le guichet BAN** mis en place au niveau national, accessible gratuitement, propose un diagnostic du travail d'adressage à réaliser, la simulation de fusion de communes et différents outils de création d'adresse.

**Votre intercommunalité** dispose peut-être de ressources pour vous accompagner sur ce sujet, n'hésitez pas à la contacter, ou à **contacter TIGEO qui vous dirigera vers la personne ressource la plus appropriée sur votre territoire.**

Association TIGEO : 05 63 54 41 59 ; [association@tigeo.fr](mailto:association@tigeo.fr) ; [www.tigeo.fr](http://www.tigeo.fr)

# Chronique juridique



## L'entretien des cours d'eaux domaniaux est à la charge de la commune

Conseil d'Etat du 24 février 2016, requête n°386948

L'entretien des cours d'eaux domaniaux et de leurs dépendances est à la charge de la personne

publique propriétaire du domaine public fluvial (article L. 2124-11 du CGCT). Les quais et les perrés qui bordent des cours d'eaux sont propriétés de la commune, et constituent donc un accessoire de la voie communale. Ainsi, même si

leur dégradation provient en partie de l'action de la rivière accentuée par la navigation, il appartient dès lors à la commune et non à l'établissement public Voies navigables de France d'assurer l'entretien des perrés.



## La délivrance d'un permis de construire doit observer les règles de distance entre bâtiments fixées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Conseil d'Etat du 24 février 2016, requête n°380556

L'article L. 111-3 du Code rural impose des règles de distance à l'implantation d'un bâtiment agricole par rapport aux habitations existantes. Par effet de réciprocité, les règles de distance fixées par

la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont également applicables à la délivrance du permis de construire d'une habitation située à proximité d'un tel bâtiment agricole. En l'espèce, un arrêté du ministre de l'écologie du 7 février 2005 prévoit une distance minimale de 100 mètres entre les

bâtiments d'élevage de bovins et les habitations des tiers. L'autorité qui délivre le permis de construire d'un bâtiment à usage d'habitation est donc tenue de vérifier le respect des dispositions fixant des règles de distance, quelle qu'en soit la nature.



## Le propriétaire d'un bâtiment ne peut s'opposer à l'apposition d'une plaque indicative du nom de la rue

JO Sénat du 17 mars 2016, QF n°16458

Aucune disposition n'impose aux communes de dénommer les rues (à l'exception de la ville de Paris). Toutefois, cette dénomination est l'une des modalités permettant au maire de veiller à « la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », au titre de son pouvoir de police (article L. 2212-2 du CGCT). Afin

d'éviter la multiplication des panneaux, le nom des rues est généralement indiqué par l'apposition de plaques sur les bâtiments. Dans le cas de bâtiments appartenant à des personnes privées, les propriétaires ne peuvent s'opposer à cette apposition (Cour de cassation, 8 juillet 1890, Hinaux). En l'absence de dispositions générales, les communes peuvent se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris (articles

R. 2512-6 à R. 2512-15 du CGCT). Selon celles-ci, le maire fixe par arrêté « les dimensions et le modèle des plaques ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ». La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques sont à la charge de la commune.

## Actualités du service formation

La plaquette qui vous présentera le programme pour la saison 2016-2017, est en cours de finalisation.

Chaque élu du département la recevra dès le début du mois de septembre prochain.

Cette programmation reprendra certaines formules qui ont connu la saison dernière un franc succès, comme « les rencontres du numérique » ou encore les « journées-visites avec le CAUE » ; elle reprendra également les formations traditionnelles en demi-journée et proposera en nouveauté les journées entières sur des thèmes nécessitant une amplitude horaire plus importante pour entrer plus en détails dans les présentations abordées.

Vous pourrez évidemment retrouver toutes les informations relatives à ces formations sur le site internet de notre association [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr), avec en plus cette saison les informations de géolocalisation des salles, pour lesquelles vous nous aviez largement sollicités.

## Amicale des anciens maires

Une cinquantaine d'anciens maires ont visité le 15 avril dernier les installations hydro-électriques du Saut du Sabo - d'Arthès et d'Ambialet. La visite guidée a été appréciée par tous (voir photo).

Une journée « Nature » a été organisée le 9 juin. Une randonnée « Sentier du Patrimoine » aux alentours de Puycelsi le matin et après le pique-nique, visite guidée du Verger Conservatoire de Puycelsi.

Un grand merci aux organisateurs de ces deux journées, tout le monde a pris plaisir à se rencontrer.

Vous pouvez nous contacter au 05.63.60.16.35 ou par mail : [am.vidal@maires81.asso.fr](mailto:am.vidal@maires81.asso.fr)



Internet : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81  
Mot de passe : adm81-2004

Retrouvez votre nouvelle plateforme de marchés publics, dans la rubrique "Services" ou sur la page d'accueil.  
<http://mp.maires81.asso.fr>

Nous vous rappelons que nous vous mettons à disposition gratuitement une plateforme pour envoyer vos actes au contrôle de légalité (seul le coût du certificat électronique, indispensable pour s'y connecter, vous sera facturé).

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47

« L'ELU Tarnais » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn  
«Maison des communes» - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ [contact@maires81.asso.fr](mailto:contact@maires81.asso.fr) - ISSN 1639 - 2566